

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE **ROSOY (OISE)**

**SEANCE DU 17 MARS 2023**

Délibération  
**2023\_06FL**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 17 mars à 20 h 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Rosoy se sont réunis dans la salle des fêtes sous la présidence de Gérard LAFITTE, Maire de la commune de Rosoy.

Nombre de membres en  
exercice :

14

Etaient présents :

Mesdames : BATTINI Martine, DESTOOP Karinn, KURZER Sandra,  
MANZANARES Elisabeth, PANNIER Annie, PILLOUX Nathalie,  
Messieurs : CHOUTEAU Frédéric, LAFITTE Gérard, LARCHER Ludovic,  
LAVRILLOUX Pascal.

Nombre de membres  
présents

10

Etaient absents excusés : Madame CHAPLY Isabelle,

Messieurs DESCHRYVER Ludovic, DOUBLET Jacky, GUERY Vincent.

Madame Martine BATTINI a été élue secrétaire de séance.

Nombre de votants :

10

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Date de convocation :

10 mars 2023

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Le maire expose que les bases d'imposition ont été revalorisées de 7,1%. Par ailleurs, les travaux d'investissement envisagés pourront être financés par le budget communal sans augmenter les taux d'imposition.

Date d'affichage :

10 mars 2023

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,23 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,68 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,32 %

Objet de la  
Délibération :

**Vote du taux des  
taxes de l'année  
2023**

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le Maire,

Gérard LAFITTE

